

Coopération internationale : mise en œuvre des décisions du Parlement concernant le budget 2025 au sein de la DDC et du SECO

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a adopté le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (stratégie CI 2025-2028) et proposé au Parlement l'adoption de crédits d'engagement d'un montant total de 11,27 milliards de francs (affaire 24.049). Lors de la session d'hiver 2024, les Chambres fédérales ont réduit de 151 millions de francs le crédit de la coopération au développement, ramenant ainsi le montant total des cinq crédits d'engagement¹ à 11,12 milliards de francs. Dans le cadre du budget 2025 (affaire 24.041), l'Assemblée fédérale a en outre prévu des économies de 110 millions de francs dans le domaine de la coopération internationale, réparties entre les crédits de la coopération bilatérale au développement (55 millions), des contributions à des organisations multilatérales (30 millions) et de la coopération économique (25 millions). Elle a par ailleurs réduit de 20 millions de francs le budget alloué à la recherche sectorielle, ce qui représente une baisse de 2,7 millions pour la DDC. Enfin, pour les années 2026 à 2028, il faut s'attendre à des réductions budgétaires supplémentaires d'au moins 321 millions de francs dans le domaine de la coopération internationale, vu le plan financier 2026-2028 et les décisions prises par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches et des subventions.

Ces économies budgétaires ont un impact sur les départements compétents, à savoir le DFAE et le DEFR. Le présent rapport fournit des informations sur la mise en œuvre des réductions budgétaires et sur leurs conséquences sur l'orientation opérationnelle de la DDC et du SECO. Les départements mettent tout en œuvre pour que la stratégie CI 2025-2028 puisse être appliquée. Cependant, vu l'ampleur des réductions budgétaires, des coupes importantes s'imposent, d'autant qu'il est déjà prévu de prélever 1,5 milliard de francs pour le soutien et la reconstruction de l'Ukraine et 1,6 milliard de francs pour le financement international de l'action en faveur du climat sur le budget de la coopération internationale pour les années 2025 à 2028.

Deux types d'adaptations sont ainsi prévues : des coupes stratégiques et des coupes transversales. Le but est d'une part d'augmenter l'efficacité des moyens investis et d'autre part de fixer des priorités.

Pour la période 2025-2028, le DFAE prévoit les mesures suivantes dans le domaine de la coopération internationale :

- Concernant la **coopération bilatérale au développement**, la DDC se désengagera, d'ici à fin 2028, de trois programmes de développement : l'Albanie, le Bangladesh et la Zambie. Ce choix est dicté principalement par les besoins sur place, la valeur ajoutée apportée par la DDC ainsi que les intérêts de la politique extérieure suisse à long terme (diplomatiques et économiques). Dans les pays prioritaires restants, les fonds seront utilisés de manière différenciée en fonction du niveau de développement et de la fragilité. Des ressources moins importantes seront consacrées aux pays à revenu intermédiaire et aux États qui se rapprochent de l'UE, et l'accent sera ici davantage mis sur le partage des connaissances. Les réductions ne feront ainsi qu'accélérer l'évolution dynamique en cours de toute façon.

¹ Voir [FF 2024 3219](#), [FF 2024 3222](#), [FF 2024 2220](#).

- Dans le cadre de la **coopération thématique bilatérale**, la DDC se concentrera à l'avenir sur les secteurs présentant la plus grande valeur ajoutée. Elle abandonnera progressivement les actions menées dans le domaine de l'éducation de base pour miser sur la formation professionnelle et l'éducation en contexte d'urgence, étant donné que la Suisse possède une expertise de longue date en la matière. Dans le domaine de la santé, les efforts se focaliseront sur des activités menées en collaboration avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, basé à Genève, afin de garantir une utilisation efficace des fonds. Concernant l'encouragement de la culture, une concentration sur les projets à l'étranger a déjà eu lieu ; à moyen terme, il est prévu de renoncer en particulier à des activités en Suisse.
- Dans le domaine de la **coopération multilatérale**, la DDC cessera dès 2025 de verser des contributions à deux organisations prioritaires : d'une part, le Partenariat mondial pour l'éducation, puisque l'éducation de base ne fera progressivement plus partie des thèmes soutenus, et, d'autre part, ONUSIDA, puisqu'il a été décidé dans ce domaine de soutenir prioritairement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. La DDC ne versera par ailleurs plus de contributions à l'UNESCO à partir de 2025.

Étant donné que ces mesures ne permettront pas à elles seules de réduire suffisamment les dépenses, des **économies supplémentaires** seront réalisées progressivement à partir de 2025. Les contributions à d'autres organisations multilatérales seront revues à la baisse : celles allouées au PNUD et à ONU-Femmes diminueront de 20 %, tandis que celles consacrées à l'UNICEF reculeront de 25 %. Les contributions de base aux ONG suisses diminueront également (de 116 à 108,5 millions de francs, coopération bilatérale au développement) tout comme les fonds flexibles prévus pour la collaboration interdépartementale en matière de migration avec le SEM, de 60 à 40 millions de francs sur quatre ans. En outre, à compter de 2026, la Suisse réduira ses engagements (*pledges*) en faveur des fonds concessionnels des banques multilatérales de développement (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Association internationale de développement). Les budgets des autres programmes nationaux, organisations et thèmes seront également revus à la baisse, en tenant compte des domaines dans lesquels la DDC peut produire le plus grand effet de levier, ainsi que de ceux qui sont déjà bien couverts par d'autres acteurs.

Pour la période 2025-2028, le DEFR prévoit les mesures suivantes dans la coopération économique du SECO :

- **Géographique** : outre l'arrêt déjà décidé de la coopération économique en Colombie, les activités en Azerbaïdjan seront réduites. Dans d'autres pays, le SECO se retire de certains domaines (p. ex. soutien macroéconomique, promotion commerciale et infrastructures).
- **Thématique** : En coordination avec la DDC, le SECO mettra fin à son soutien sur des thèmes tels que la gestion de l'eau et la formation professionnelle. Il réduira également ses projets dans des pays qui ne font pas partie de ses pays prioritaires.
- **Organisations internationales** : La coopération avec la Banque interaméricaine de développement sera moins prioritaire. En outre, le retrait de l'Organisation internationale du bois d'œuvre (OIBT) est en préparation. Il a déjà

été décidé que le SECO se retirerait, conjointement avec le DFAE, du Centre de développement de l'OCDE.

Un aperçu des réductions budgétaires de la DDC et du SECO prévues pour 2025, sous forme de tableaux, est disponible en annexe. Le matériel de communication relatif à la stratégie CI 2025-2028 (brochure, dépliant, site web) reflétera les décisions de réduction et de mise en œuvre. La DDC et le SECO communiquent les conséquences aux partenaires concernés de manière ciblée.

Annexe : Tableaux récapitulatifs de la mise en œuvre des décisions du Parlement concernant le budget 2025 à la DDC et au SECO

Crédits A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales » (tableau 1) et A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » (tableau 2) répartis entre les divisions de la DDC. Par ailleurs 3) A231.0202 « Coopération économique » du SECO répartie par mesures thématiques et géographiques.

1. A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales » 2025 : - 31,06 millions (- 10,1 %) / DDC

En millions de francs	Programmation Budget 2025 - Org. multilatérales	Réduction 2025	Budget 2025 après réduction
Bureau du coordinateur résident BCAD	3,00	- 1,00	2,00
ONU-Femmes	14,50	- 3,00	11,50
PNUD + UNCDF	42,28	- 8,50	33,78
UNICEF	18,00	- 5,00	13,00
Division ONU et banques multilatérales de développement		- 17,50	
GCRAI	14,50	- 2,00	12,50
Partenariat mondial pour l'éducation	7,31	- 7,31	0,00
ONUSIDA	3,14	- 3,14	0,00
Divers		- 1,11	
Division Coopération thématique (multilatérale)		- 13,56	
TOTAL	308,48	- 31,06	277,42

Ces réductions comprennent la part multilatérale de la baisse affectant la recherche sectorielle à la DDC.

2. A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » 2025 : - 56,59 millions (- 6,5 %) / DDC

En millions de francs	Programmation budget 2025 - Coop. au dév. (bilat.)	Réduction 2025	Budget 2025 après réduction
Europe et Moyen-Orient	103.39	-6.56	96.83
Afrique	290.76	-18.45	272.31
Asie	159.47	-10.12	149.35
Coopération thématique	164.10	-11.21	152.89

Affaires multilatérales et ONG	134.97	-8.57	126.40
Fondements et qualité	13.99	-1.68	12.31
TOTAL	866.69	-56.59	810.10

Ces réductions comprennent les réductions suivantes : 7,5 millions de francs de coupes linéaires affectant les ONG suisses, 4 millions de francs concernant l'UNESCO, 5 millions de francs au niveau des fonds flexibles dans le cadre de la collaboration interdépartementale en matière de migration ainsi que la part bilatérale de la baisse affectant la recherche sectorielle de la DDC.

3. A231.0202 Coopération économique 2025 : - 25 millions / SECO

En millions de francs	Réduction 2025
Thématique (renoncement à la gestion de l'eau et à la formation professionnelle)	-14
Géographique (sortie de Colombie et réduction en Azerbaïdjan et autres pays non prioritaires)	-11
TOTAL	-25